

# Règlement du Vide dressing du 13 septembre 2026

**Article 1 :** La manifestation dénommée Vide dressing organisée par l'association Les Roses Sablaises se déroulera dans la salle Rabelais à Vairé de 9h à 17h. **L'accueil des exposants ne débutera qu'à 8h.**

**Article 2 :** L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à 5€ le mètre en emplacement libre et/ou 10€ la table de 1,80m. Vous pouvez acheter autant de tables et d'emplacements que vous souhaitez. Les chaises sont fournies pour tous les exposants.

**Article 3 :** Votre emplacement ne sera validé qu'à réception de tous les documents demandés (envoi de la carte d'identité, de ce règlement accepté et de l'emplacement payé).

**Article 4 :** Le Vide dressing est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005. Les informations sur les vendeurs seront collectées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

**Article 6 :** Les emplacements seront attribués par l'association, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription, et ne pourront être contestés. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs qui seront les seuls habilités à le faire si nécessaire. L'exposant a possibilité d'apporter un portant. Aucun portant, ni articles emportés par l'exposant ne devra se trouver dans l'allée afin d'assurer une bonne circulation des visiteurs.

**Article 7 :** Les places non occupées après 10h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Tout achat d'emplacement ne sera pas remboursé.

**Article 8 :** L'emplacement devra être libéré de toute occupation au plus tard le même jour à 18h. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les articles qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée.

**Article 9 :** Sont interdits à la vente : les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

**Article 10 :** La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de la boissons et de la restauration.

L'organisateur se réserve également l'exécution d'une pêche à la ligne lors de l'évènement; il est donc demandé aux exposants de ne pas en avoir sur leur stand.

**Article 11 :** La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière l'organisateur, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre. Aucun article acheté par un exposant à un autre exposant ne devra se retrouver de nouveau à la vente sur le stand de l'acheteur.

**Article 12 :** Les vendeurs sont tenus de ne pas vendre de produits interdits à la vente, non conforme aux normes NF et CE ou dangereux pour les enfants sous peine d'exclusion du Vide dressing sans aucun remboursement.

**Article 13 :** Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

**Article 14 :** Les exposants doivent se munir de monnaie suffisante.

**Article 15 :** L'organisateur se décharge de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de la manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'association en cas de sinistre.

**Article 16 :** Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

**Article 17 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse demander le remboursement de sa réservation.

Ce Vide dressing est réalisé au profit de l'association Les Roses Sablaises.

Margot et Charlotte constitue l'équipe du même nom qui ont participé à un Trek au Cap Vert du 7 au 13 mai 2026.

Un trek solidaire 100 % féminin au profit de 3 associations : Ruban Rose, Jeune et Rose et Cap Eco Solidaire.

Afin de continuer à soutenir ces associations sur la prévention et la lutte du cancer du sein pour Ruban Roses et Jeune et Roses.

Une vente de soutien gorge à prix solidaire sera faite dans le hall de la salle Rabelais pour l'association Jeune et Rose.

Ainsi que l'éducation des enfants capverdiens auprès de l'association Cap Eco Solidaire ; une pêche à la ligne pour les enfants sera réalisée le jour du vide dressing ; les fonds leurs seront intégralement reversés.

N'hésitez pas à les suivre sur les réseaux @Lesrosessablaises

**signature de l'exposant :**

avec la mention

« Bon pour accord »

Nom :

Prénom :